

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 11/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc197741-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 11/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES
PROGRAMME 2017**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 janvier 1981 adoptant le principe de créer un programme d'amélioration de la sécurité routière sur la voirie départementale ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 relative au Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 relative au programme 2012 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu la délibération du Conseil général du 29 mars 2013 relative au programme 2013 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 avril 2014 relative au programme 2014 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des 19 juin 2015 et du 3 juillet 2015 relative au programme 2015 d'amélioration de sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative au programme 2016 d'amélioration de sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- D'approuver le programme 2017 de sécurité routière et d'individualiser les autorisations de programme correspondantes détaillées en annexe n°1 à la présente délibération,
- D'autoriser le lancement des opérations de ce programme dans la limite des autorisations de programmes individualisées et sous réserve des acquisitions foncières et de l'obtention des subventions de la Région Ile-de-France,
- De lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du programme 2017 (annexe n° 2 à la présente délibération),
- D'approuver le dossier de prise en considération de l'opération qui figure en annexe n°2 à la présente délibération,
- D'autoriser la réalisation de petits travaux urgents de sécurité 2017, dans la limite d'un montant de 300 000 euros,
- D'autoriser la réalisation de traitement des obstacles latéraux, des îlots séparateurs et des dispositifs de retenue 2017, dans la limite d'un montant de 110 000 euros,
- Que les opérations de sécurité routière, votées dans le cadre de ce programme (annexe 2 à la présente délibération) relèvent des missions confiées à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,
- De réévaluer l'opération du programme 2016 de réaménagement d'une traversée piétonne sur la RD 10 à Saint-Cyr l'Ecole, la portant ainsi de 100 000 euros à 108 500 euros en raison de frais d'immobilisation de l'entreprise chargée des travaux,
- De solliciter de la Région Ile-de-France une subvention au taux maximum de 50 % pour ces opérations de sécurité routière,
- D'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes d'acquisitions foncières à l'amiable pour les opérations inscrites au programme de sécurité routière dans la limite de l'avis des services fiscaux,
- D'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs aux indemnités attribuées aux exploitants pour perte de récoltes,
- D'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à ce programme,
- Dit que les dépenses d'insertion seront imputées au chapitre 20 article 2033, les dépenses d'acquisition au chapitre 21 article 2188, les dépenses de travaux au chapitre 23 article 23151 du budget départemental.
- Dit que la subvention sera imputée sur le chapitre 13, article 1322 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES PROGRAMME 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.